

APPRENTISSAGE D'ASSISTANT-E EN PHARMACIE **PROCEDURE RENTREE 2020**

ETAPE 1: Inscription au test EVA

Cette étape est obligatoire pour tous les candidats à l'apprentissage d'assistant-e en pharmacie.

Inscription, par les candidats, via le lien suivant :

<https://www.cie-ge.ch/aph>

Sessions 2020 :

- **Vendredi 14 février à 14h00**
- **Vendredi 28 février à 7h30**
- **Mardi 17 mars à 17h00**
- **Mardi 31 mars à 17h00**
- **Mercredi 8 avril à 17h00**
- **Jeudi 23 avril à 17h00**
- **Mercredi 6 mai à 17h00**
- **Mardi 26 mai à 17h00**
- **Jeudi 11 juin à 17h00**
- **Mardi 23 juin à 17h00**

Les inscriptions pour l'une ou l'autre des sessions se fait dans l'ordre de réception des demandes. Dernier délai d'inscription : **16.06.2020**

Convocation des candidats par l'OFPC.

Passation des tests à l'OFPC.

Les résultats du test sont disponibles dès le surlendemain de la passation [l'accueil de la Cité des métiers aux heures d'ouverture](#)

(En s'inscrivant au test EVA, les candidats acceptent que l'OFPC transmettent leurs résultats à l'association)

L'association APH communique à chaque candidat s'il a atteint les seuils recommandés et la suite de la procédure

TEST EVA 2020 - Seuils recommandés par l'Association APH: Maths 59%, Français 68 %

ETAPE 2: Validation d'un stage en officine

Cette étape est obligatoire pour tous les candidats à l'apprentissage d'assistant-e en pharmacie.

Stage en officine de minimum 3 jours avec évaluation du formateur (et datant d'il y a moins de 2 ans). Ce stage peut être effectué avant ou après la passation du test EVA.

ETAPE 3: Transmission du dossier de candidature à l'Association APH

Cette étape ne peut être effectuée que si le candidat a atteint les seuils recommandés pour le test EVA (ou a obtenu une dérogation) **ET** validé le stage en officine.

Le dossier est à envoyer par mail à l'adresse suivante : info@pharmageneve.swiss

Le dossier est constitué de :

- L'attestation de stage
- Test EVA
- Pour les candidats ayant obtenus une dérogation : copie de la lettre d'acceptation

Le candidat remplissant toutes les conditions, recevra en retour une attestation qu'il devra présenter aux employeurs potentiels lors de sa recherche d'une place d'apprentissage.

ETAPE 4: Signature du contrat d'apprentissage et envoi du dossier à l'OFPC

Cette étape ne peut être effectuée que si le candidat a atteint les seuils recommandés pour le test EVA (ou obtenu une dérogation) **ET** validé le stage en officine.

Le dossier pour l'approbation du contrat d'apprentissage est constitué de :

- > Trois exemplaires originaux du contrat d'apprentissage (signés par l'employeur, l'apprenti et le représentant légal, si l'apprenti est mineur).
- > Copie de la pièce d'identité recto-verso ou du permis C (pour les titulaires d'un permis autre que le permis C, joindre une copie de la demande d'autorisation de travail)
- > Test EVA
- > Évaluation du stage en officine

Pour information, le contrat d'apprentissage est téléchargeable sur le site de la Cité des Métiers, à l'adresse suivante :

<http://ge.ch/formation/formation-professionnelle/debuter-formation-initiale-en-3-4-ans-cfc>